



## A R R Ê T É 2026-DP-120

### DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nos réf : J-Y M. / J. G. / C. T.

#### **Braderie, anniversaire boutique – Rue du Général de Gaulle et place du Château – le 20 juin 2026**

*La Petite Ressourcerie*  
Mme REIJASSE

**Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),**

**Vu** les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

**Vu**, la délibération du 24/06/2025 fixant les redevances d'occupation du domaine Public

**Considérant** la demande d'occupation du domaine public et de débit de boissons effectuée par Madame REIJASSE Christelle, Présidente de l'association « La Petite Ressourcerie »

ARRÊTE :

**Article 1 :** L'association « La Petite Ressourcerie » est autorisée à occuper de manière temporaire une portion du domaine public, **rue du Général de Gaulle et place du Château**, à Vizille le **20 juin de 07h30 à 19h00**, aux fins d'organisation une braderie.

**Article 2 :** L'association « La Petite Ressourcerie », représentée par Madame REIJASSE Christelle, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le **20 juin 2026**.

L'association est tenue de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 3 :** L'association « La Petite Ressourcerie », devra payer **une redevance de 100€** pour une journée de braderie.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

**Article 5 :** MM. Les gendarmes de Vizille, le service de police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Vizille , le 13 mai 2026

Le Maire,  
Catherine TROTON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la ville de Vizille ci-dessus désignée.